

3. Rôles et fonctions de l'impôt

3.1 Rôle de l'impôt

L'impôt a trois rôles dans un Etat :

- le rôle financier
- le rôle économique
- le rôle social et politique.

A. Le rôle financier

L'impôt sert à la couverture **des dépenses publiques** de la communauté ou société, c'est le rôle original de l'impôt.

B. Le rôle économique

L'impôt sert de régulation économique c'est-à-dire l'impôt joue un rôle permettant au gouvernement par l'entremise du parlement de surtaxer les domaines ne devant pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.

C. Le rôle social

Selon la capacité contributive des contribuables l'impôt est prélevé, c'est l'équité fiscale qui est obtenue par la progressivité d'imposition contrairement à la proportionnalité d'imposition. C'est ainsi que la loi fiscale, instrument par excellence de la politique de l'Etat en matière économique, doit tendre « dans son principe comme dans son application » vers la justice sociale et l'équité afin que l'impôt ne puisse pas frapper aveuglement les riches et pauvres, salariés et paysans, ménage sans enfant et familles nombreuses, valides et invalides... Bref l'impôt est un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens.

3.2 Fonction de l'impôt

L'impôt à l'heure actuelle remplit 3 fonctions principales :

1. la répartition des charges publiques

La couverture des charges publiques est la raison essentielle de l'impôt. L'impôt est le seul procédé permettant de couvrir les dépenses des services publics qui ne peuvent être rendus.

2. l'interventionnisme étatique

Incitation (natalité, investissement, assurance...) ; dissuasion (théoriquement, des droits sur l'importation de l'alcool et du tabac qui sont censés réduire la consommation de ces produits). Cette fonction peut s'inscrire dans le cadre d'une politique à long terme ou dans celle des mesures conjoncturelles.

3. La redistribution des revenus et des richesses

L'impôt est employé pour réduire l'injustice sociale de façon ponctuelle (personnes âgées, titulaires de revenus modestes) ou plus générales (nivellement des revenus ou des fortunes) voir

pour s'assurer à tous citoyens un minimum de ressources. Le niveau des transferts de revenus dans le budget de l'Etat notamment, témoigne de l'importance de cette fonction.

La théorie économique considère que la politique fiscale du pays est un des moyens dont dispose l'Etat pour peser sur son évolution sociale et économique. En effet, l'Etat peut, par des mesures fiscales ciblées, favoriser telle ou telle catégorie de revenus, ou telle activité économique. D'autre part, une simple diminution ou augmentation de la pression fiscale peut avoir des conséquences importantes sur l'économie.

Le régime fiscal belge est l'un des plus attractifs de l'Union Européenne. En effet, depuis quelques années, la Belgique s'est lancée dans des politiques fiscales que les autres pays de l'Union n'osent pas franchir.

4. La fraude Fiscale

Mise en situation

Au départ des caricatures suivantes, exprimer ce que représente le thème « fraude fiscale » pour vous.



Maurice DUVERGER (juriste, politologue et professeur de droit français)

« La fraude fiscale n'est qu'une des formes de l'évasion fiscale. En réalité, la notion d'évasion est plus large que celle de la fraude : la fraude n'étant qu'un cas particulier de l'évasion. En effet, on peut échapper à l'impôt en violant les lois, c'est la fraude. Mais on peut y échapper aussi en s'appuyant sur les lois : il y a évasion légale. »



4.1 Définition de la fraude fiscale

Plusieurs définitions ont été données sur la fraude et l'évasion fiscale ainsi que la différence entre ces deux notions ; mais nous n'en retenons que celle-ci :

Il y a fraude fiscale pour quiconque s'est frauduleusement soustrait ou tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans les délais prescrits, soit qu'il ait volontairement dissimulé d'une part, des sommes assujettis à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manœuvres ou recouvrement de l'impôt, soit en agissant de toute autre manière frauduleuse.

4.2 Portée de la fraude fiscale

La plupart des impôts reposant sur une déclaration, les principales formes de fraude fiscale consistent en une déclaration mensongère ou en l'absence de déclaration. Cependant, la frontière entre fraude et évasion est parfois difficile à établir dans la pratique.

La fraude en matière d'impôt sur le revenu et l'impôt sur le bénéfice des sociétés passe par la dissimulation de ressources et notamment d'une partie du chiffre d'affaire, par la comptabilisation de dépenses personnelles en frais généraux de l'entreprise et par l'imputation de fausses dépenses...

Par définition, l'importance de la fraude ne peut être chiffrée avec précision.

En définitive, il y a fraude fiscale pour quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts, soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration dans le délai prescrit, soit qu'il ait volontairement dissimulé d'une part des sommes assujettis à l'impôt, soit qu'il ait organisé son insolvabilité ou mis obstacle par d'autres manoeuvres ou recouvrement de l'impôt ; soit en agissant de toute autre manière frauduleuse.

5. la fiscalité directe

5.1 Le code des impôts sur le revenu

La « bible » de la fiscalité des personnes est le Code des Impôts sur le Revenu, dénommé CIR92. Le CIR prévoit pour les personnes physiques quatre types de revenus :

- ✚ les revenus immobiliers, provenant de la propriété foncière ;
- ✚ les revenus mobiliers, provenant de la rémunération de capitaux (intérêts, ...) ;
- ✚ les revenus professionnels (ou de remplacement), provenant d'une activité professionnelle de salarié, d'indépendant, de gérant de société, ou encore d'indemnités (chômage, mutuelle,...) ou de pensions ;
- ✚ les revenus divers (exemple le plus courant : les rentes alimentaires).

Notre système d'impôt sur le revenu des personnes est basé sur trois grands principes :

- ✚ la progressivité de l'impôt ;
- ✚ la globalisation (partielle) des revenus par personne ;
- ✚ la personnalisation de l'impôt.

5.2 Explications

✚ La progressivité de l'impôt sur le revenu signifie que plus le revenu d'une personne est élevé, plus elle paie proportionnellement d'impôts.

En Belgique, on parle de **progressivité de l'impôt** : plus le revenu est élevé, plus le taux d'imposition grimpe. Il s'agit d'un système barémique s'appliquant par tranches d'imposition

Depuis plusieurs années, les impôts baissent : les taux ont diminué et les tranches d'imposition se sont élargies. La quotité du revenu exemptée d'impôt est en hausse.

Barème d'imposition indexé

Taux	Exercice d'imposition 2006 (revenus 2005)	Exercice d'imposition 2014 (revenus 2013)	Exercice d'imposition 2016 (revenus 2015)
25%	0-7.100€	de 0 à 8.590 €	
30%	7.100-10.100	de 8.590 à 12.220	
40%	10.100-16.830	de 12.220 à 20.370	
45%	16.830-30.840	de 20.370 à 37.330	
50%	Au-delà de 30.840	Au-delà de 37.330	
Quotité exemptée	5.780€	6.990€	

✍ La globalisation signifie qu'en principe, tous les revenus annuels de la personne, quelle que soit leur origine, sont pris en compte. Par exemple :

- ⇒ un salarié, étant indépendant après ses heures, se verra additionner à la fois son salaire et ses bénéfices en vue de la taxation ;
- ⇒ en outre, s'il possède une maison, le revenu de cet immeuble sera additionné aux deux premiers.
- ⇒ exceptions à ce principe: les revenus mobiliers et divers, taxés le plus souvent à des taux particuliers.

✍ La personnalisation de l'impôt signifie que lors du calcul de l'impôt, il est tenu compte de la situation personnelle et familiale du contribuable ; ainsi, des réductions d'impôt sont consenties aux ménages à un seul revenu, aux chômeurs, aux retraités, aux invalides, aux contribuables ayant des personnes à charge, ...

8. Le calcul de l'impôt IPP

1. L'impôt se calcule à l'aide des barèmes repris dans la législation fiscale. Ils sont modifiés chaque année par indexation (si les prix augmentent de 3%, les chiffres des barèmes sont aussi augmentés de 3%). Le barème 1 ci-dessous est celui de l'IPP, le 2 est celui des exonérations accordées en fonction de la situation familiale. Pour l'utiliser, il faut pouvoir déterminer les personnes à charge. Pour pouvoir être personne à charge, il faut appartenir à une des catégories suivantes :

- ⇒ les descendants (enfants, petits-enfants) et ceux du conjoint ;
- ⇒ les (autres) enfants exclusivement ou principalement à charge;
- ⇒ les ascendants (parents, grands-parents) et ceux du conjoint;
- ⇒ les collatéraux jusqu'au 2ème degré (frères, sœurs), et ceux du conjoint;
- ⇒ les personnes qui ont eu le contribuable à charge lorsqu'il était enfant,

Ces personnes sont à charge du contribuable si :

- ✓ elles font partie du ménage du contribuable au 1/1 de l'exercice d'imposition ;
- ✓ elles n'ont pas bénéficié pendant l'année antérieure de ressources d'un montant net supérieur à un plafond fixé, dépendant de leur propre situation (enfant, parent retraité, ...)

- ✓ elles n'ont pas perçu pendant l'année antérieure de rémunérations (peu importe le montant) qui constituent des dépenses professionnelles pour le contribuable.

Barème 1 : impôt IPP (exercice 2013)

Base de la tranche	Plafond de la tranche	Taux d'imposition	Impôt sur le plafond
0	8.350	25%	2087,50
8.350	11890	30%	3149,50
11.890	19.810	40%	6317,50
19.810	36.300	45%	13.738
	> 36300	50%	

Barème 2 : Exonérations

Base pour tout contribuable

Revenu Imposable	Quotité Exemptée
≤ 25.270	7.070
> 25.540	6.800

1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 Enfants	5 Enfants et plus (par enfant)
1.440	3.720	8.830	13.480	5.150

- Autres personnes à charge: 1.440 €
- Veuf (ve), père non remarié (mère) célibataire, isolé avec enfant(s) à charge:1.440€
- Enfant moins de 3 ans sans déduction des frais de garde: 540 €

9. Exercices de calcul

Exercice 1

Soit un contribuable isolé, dont la base taxable calculée s'élève à 19.810 €.

La quotité de revenu exempté chez un isolé est de 7.070 €. (Barème 2)

Pour calculer l'impôt dû, nous procédons toujours en deux étapes :

- ✍ nous appliquons le barème 1 à la base taxable, soit 19.810 €, de façon à trouver l'impôt de base;
- ✍ nous déduisons de cela l'impôt sur la quotité exemptée, par application du barème 1.

11.890	19.810	6.317,50	40%
--------	--------	----------	-----

- 1) Impôt de base sur 19.810 : 6.317,50
- 2) Impôt sur quotité exemptée : $7.070 \times 25 \% = 1.767,50$
- $$\begin{array}{r} 6.317,50 \\ - 1.767,50 \\ \hline \text{Impôt dû : } 4.550 \end{array}$$

Exercice 2

Même exercice, le revenu étant cette fois de 25.810 €.

11.890	19.810	6317,50	40%
19.810	36.300	13.378	45%

- 1) Impôt de base sur 25.810 : $(6.317,50) + (25.810 - 19.810) \times 45 \% = 9.017,50$
- 2) Impôt sur quotité exemptée : $6.800 \times 25 \% = 1.700,00$
- $$\begin{array}{r} 9.017,50 \\ - 1.700,50 \\ \hline \text{Impôt dû } 7.317,50 \end{array}$$

Note : le contribuable étant actuellement dans la tranche [19.810 – 36.300], tout € supplémentaire sera imposé à 45 % (= TAUX MARGINAL D'IMPOSITION).

Exercice 3

Soit un contribuable isolé, dont la base taxable calculée s'élève à 25.810 €. Il a trois enfants à charge, dont un de moins de 3 ans.

<i>1 Enfant</i>	<i>2 Enfants</i>	<i>3 Enfants</i>	<i>4 Enfants</i>	<i>5 Enfants et plus (par enfant)</i>
1.440	3.720	<u>8.830</u>	13.480	5.150

- Veuf (ve), père non remarié (mère) célibataire, isolé avec enfant(s) à charge:1.440€
- Enfant moins de 3 ans sans déduction des frais de garde: 540 €

Sa quotité exemptée sera donc : $6.800 + 8.830 + 540 + 1.440 = 17.610$ €

- 1) Impôt de base sur 25.810 :
- $$3.149,50 + (17.610 - 11.890) \times 40\%$$

9.017,50

- 5.437,50

Impôt dû 3.580

